Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 004-210400131-20260928-2026DCM53-DE

Alpes de Haute Provence
Arrondissement de
FORCALQUIER

Commune d'AUBIGNOSC
04200
Place de Flore

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES

Année 20……/20……

☐ **Rez-de-chaussée** ☐ **Salle de l'étage**

Entre d'une part,

Monsieur René AVINENS, Maire d'Aubignosc,
dûment habilité par délibération n° DE 53 /2026 du 28 septembre 2026

Et d'autre part, le bénéficiaire (école, association…) :

Nom : ……
Adresse / siège : ……
Représenté(e) par : …… en qualité de : ……
Téléphone / courriel : ……

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – La commune d'Aubignosc met gratuitement la salle indiquée ci-dessus à disposition du bénéficiaire pour l'activité suivante : ……

Article 2 – Utilisation de la salle des fêtes :

- Jour(s) ou date(s) : – …… de …… h …… à …… h ……
  – …… de …… h …… à …… h ……
  – …… de …… h …… à …… h ……

Article 3 – En cas d'utilisation régulière, la présente convention est renouvelée chaque année au mois de septembre, avec modifications éventuelles des jours et horaires. En cas d'utilisation ponctuelle, elle ne vaut que pour la ou les dates indiquées à l'article 2.

Article 4 – En cas de nécessité (réunions, etc.), la commune se réserve le droit d'occuper la salle des fêtes en priorité et devra en avertir au plus tôt le bénéficiaire.

Article 5 – Le bénéficiaire s'engage à rendre la salle propre et rangée après chaque utilisation (sol balayé, tables et chaises remises en place, poubelles vidées). Rien ne doit être cassé ni dégradé : mobilier, matériel et équipements doivent être rendus dans l'état où ils ont été trouvés. Toute casse ou dégradation doit être signalée sans délai à la mairie ; les frais de réparation ou de remplacement pourront être mis à la charge du bénéficiaire.

Article 6 – Si le bénéficiaire utilise le réfrigérateur de la salle, il doit, à la fin de chaque utilisation, en retirer tout ce qu'il y a déposé (denrées, boissons, etc.) et le laisser propre.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 004-210400131-20260928-2026DCM53-DE

Article 7 – L'association fournira une fois par an :

- une attestation en responsabilité civile
- le cas échéant, une attestation d'assurance du matériel, stocké dans le local communal
- la composition des membres du Bureau
- la 1ère fois : ses statuts

Fait en deux exemplaires originaux,

AUBIGNOSC, le …….

Le maire,
René AVINENS

Pour le bénéficiaire,

Nom et qualité :
……

Les informations recueillies dans ce formulaire sont pour la gestion de la location de la salle communale d'Aubignosc. Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'un contrat auquel la commune et le locataire sont partis ou à l'exécution de mesures précontractuelles, en application du règlement général sur la protection des données (article 6 (1) b) et de la loi Informatique et Libertés modifiée. Vous pouvez exercer vos droits d'information, d'accès, de modification, d'effacement, de limitation en contactant notre délégué à la protection des données à l'adresse suivante : accueil@mairie-aubignosc.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Mairie d'Aubignosc - A l'attention du délégué à la protection des données - Place de Flore - 84, rue de la Mairie - 04200 AUBIGNOSC. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à l'adresse suivante : https://www.cnil.fr/fr/plaintes ou bien encore à l'adresse postale suivante : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07.